



# ACTIVITÉS ET SÉJOURS ADAPTÉS AUTOMNE 2026

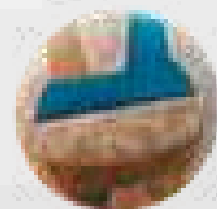


PHOTO : MATHIEU DUTOT



## ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES ASC APEI CENTRE MANCHE - ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM050210001, N° Agrément VAO 2021-3  
12 rue du Buot, BP 554 50 004 SAINT LO CEDEX - 02 33 06 12 56 - asc.apei@apeicm50.org



# PRÉSENTATION

## DE L'APEI CENTRE-MANCHE

### Répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

Depuis sa création en 1958 sous le nom « Les Papillons Blancs de la région Saint-Loise » jusqu'en 1993, l'APEI Centre-Manche œuvre pour l'accompagnement, la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle milite dans le mouvement parental, au sein de l'Unapei dont elle partage les valeurs.

La personne en situation de handicap, quelle que soit la nature de sa déficience, est d'abord une personne ordinaire et singulière. Ordinaire, parce qu'elle connaît les mêmes besoins que les autres. Elle dispose des mêmes droits et accomplit ses devoirs. Singulière, notamment parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens, du fait de son handicap.

### Service d'Activités Sportives et Culturelles (ASC)

Créé en 2001 à l'initiative du Conseil d'administration de l'APEI Centre Manche, ce service propose aujourd'hui des séjours de vacances et des activités de proximité adaptées à toutes les personnes en situation de handicap du département de la Manche et alentours.

Le service bénéficie des agréments nécessaires à l'organisation de séjours adaptés : un agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) et un numéro d'immatriculation à Atout France, le registre national des opérateurs de tourisme.

Ce service, destiné aux personnes en situation de handicap, est aussi une réponse au besoin de répit des familles.

Enfin, le service ASC développe de nombreuses actions inclusives, particulièrement en accompagnant les partenaires du droit commun dans l'adaptation de leurs activités. Le service s'affirme comme un facilitateur d'inclusion, qui a vocation à accompagner la société civile dans la mise en place des adaptations nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap. C'est ainsi que les personnes pourront exercer pleinement leur citoyenneté.

### Pourquoi proposer ces activités ?

Les activités dites de proximité répondent à des préoccupations qui demeurent prégnantes : l'occupation du temps libre des personnes en situation de handicap, leur besoin de vie sociale et le besoin de répit des familles.

Au-delà, elles visent à améliorer l'autonomie des personnes en matière d'accès aux loisirs par l'appropriation de leur environnement.

### Comment sont-elles organisées ?

Soucieux de faciliter l'inclusion, le service ASC s'appuie sur les structures de loisirs du droit commun du département de la Manche. Au programme, tout au long de l'année, en semaine ou le week-end, en journée ou en soirée :

- des activités culturelles (cinéma, théâtre, fête de la musique,...)
- des activités sportives (espace forme, centre aquatique, karting, équitation...)
- des activités de loisirs (bowling, zoo, restaurant...)

### Et les séjours ?

Les séjours sont organisés pour toutes les personnes en situation de handicap de la Manche et alentours adhérentes ou non à l'APEI Centre Manche.

Au même titre que les activités de proximité, les séjours adaptés, en France et à l'étranger, répondent aux besoins des familles et des personnes en situation de handicap.

### Pourquoi partir avec le service ASC ?

- un choix diversifié de destinations,
- une organisation respectueuse des cadres légaux et associatifs,
- des organisations écoresponsables,
- une dynamique inclusive et partenariale,
- un recrutement adapté d'animateurs et de coordinateurs.

# LES P'TITS TRUCS EN PLUS DE L'ASC



**DES TRANSPORTS  
À DOMICILE**  
OU PROCHES DE VOTRE DOMICILE

**DES GÎTES  
FAMILIAUX,  
CONFORTABLES  
ET SPACIEUX**



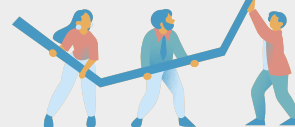
**DES DESTINATIONS  
ATTRACTIVES ET VARIÉES**

**DES REPAS DE QUALITÉ,  
PRÉPARÉS SUR PLACE**



**DES SÉJOURS  
TOUT COMPRIS**

**DES TAUX  
D'ENCADREMENTS  
ÉLEVÉS**



**DES ANIMATEURS.RICES  
DE CONFIANCE ET FORMÉ.ES**

**DE NOMBREUSES  
ACTIVITÉS PROPOSÉES**



UN PETIT APERÇU



## LE BUREAU



Valentine BONO  
*Secrétaire  
administrative*



Pierre FAUTRAT  
*Coordinateur de  
projets*



Anthony FOUCHARD  
*Directeur*



Nathalie LESACHEY  
*Coordinatrice de  
séjours adaptés*



Stéphanie GILLES  
*Comptable*

# INSCRIPTION, SUIVEZ LE CHEMIN !

---

## ÉTAPE 1 : Préinscriptions :

- En appelant la centrale de réservation au 02 33 06 12 56  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 17h00
- Par mail : **inscriptions.asc@apeicm50.org**
- En utilisant le processus de pré-inscription accessible sur le site
- En envoyant la fiche de pré-inscription à l'adresse suivante :

Activités Sportives et Culturelles APEI Centre Manche – BP 554 50004 Saint-Lô CEDEX

## ÉTAPE 2 : Après vérification des places disponibles, l'ASC vous envoie :

- Le bulletin de réservation de l'année en cours
- La fiche de renseignements individuelle vierge

## Vous devrez nous retourner **DANS LES 15 JOURS** :

- Le bulletin de réservation **accompagné de l'acompte** (chèque ou virement)
- La fiche de renseignements individuelle remplie avec la photo

## ÉTAPE 3 : Entre 15 et 30 jours avant le départ, nous vous ferons parvenir :

- Un pilulier si nécessaire
- Un livret de séjour relatant les horaires de départ, les conditions de transport, les animations, l'équipe d'encadrement, etc.
- Les étiquettes bagages, piluliers, etc.
- La facture du séjour

## ÉTAPE 4 : Le jour du départ, vous remettrez à l'accompagnateur, dans une enveloppe kraft nominative :

- L'argent de poche dans une enveloppe nominative en indiquant le montant
- Les piluliers accompagnés de l'ordonnance agrafée à l'intérieur
- Une photocopie de l'ordonnance
- Les originaux des papiers d'identité dans une enveloppe nominative
- Les bagages étiquetés (1 valise par personne et un petit sac personnel)

# DÉMARCHES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES



Les traitements médicaux devront être préparés **UNIQUEMENT dans les piluliers Medipac** que nous vous fournirons au plus tard 15 jours avant le départ (séjour de 15 jours : 2 piluliers semainiers et 1 journalier pour le transport retour). Les piluliers sécurisés sont étiquetés et une copie de **l'ordonnance doit être agrafée à l'intérieur**. Les sachets et solution buvables sont à mettre avec les piluliers dans la pochette plastique zippée fournie. Cette pochette est à mettre dans le sac à dos du vacancier le jour du départ.

Les personnes nécessitant des soins médicaux et le cas échéant l'intervention d'un personnel médical (infirmier.ère) ou des équipements spécifiques **devront contacter EUX-MÊMES les différents prestataires** en amont du séjour et prévenir l'ASC.

## **Pour les séjours d'été :**

Afin de mieux coordonner et de ne pas multiplier les intervenants sur chaque séjour, un tableau vous sera envoyé avant le séjour. Il référencera les cabinets infirmiers et les pharmacies à contacter pour les différents séjours. Dans ce dernier, vous trouverez également le mail du responsable de séjour ainsi que le contact de l'astreinte du séjour à mettre en copie de tous échanges.

Il sera aussi nécessaire, en cas de location de matériel, que vous preniez contact en amont avec l'hébergeur pour la livraison de lits médicalisés, fauteuils, lèves personnes, etc. afin de déterminer l'heure et la date de livraison. Les adresses et les coordonnées téléphoniques de chaque gîte où vous serez accueillis se trouveront également dans ce tableau.

## **La procédure à suivre est la suivante :**

- Contacter la pharmacie et/ou l'infirmière avec l'ordonnance et les photocopies de la carte vitale et de mutuelle
- Mettre en copie du mail le responsable de séjour et l'astreinte correspondante
- Prévenir le gîte si livraison de matériel

## **Sur l'ordonnance, doit figurer :**

- les dates du séjour (prévoir 2 jours avant et 2 jours après les dates réelles du séjour pour les délais de livraison)
- pour les lits médicalisés : avec ou sans barrières, potence, matelas à air, etc.
- pour les fauteuils : la taille et le poids de la personne
- pour les protections : la taille et en commander en nombre pour la totalité du séjour
- alèses jetables si besoin
- eau gélifiée si besoin
- pour les soins infirmiers : le descriptif des soins (prévoir dans la valise le nécessaire pour les soins : insuline, pansements...) et « soins à faire pratiquer par une IDE à domicile dimanche et jours fériés compris »

Pour les personnes ne nécessitant pas de fauteuil/déambulateur sur le temps du trajet, merci de prévoir une location directement sur place, cela évitera de surcharger les transports.

Le règlement de l'ensemble de ces frais sera à votre charge, à effectuer directement à la commande.

# LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

## INFORMATIONS SUR LE GROUPE



Nombre de vacanciers



Nombre d'animateurs



Chambre(s) pour couple

## RESTAURATION



Pension complète



Restauration préparée par l'équipe

## ACCESSIBILITÉ DU GÎTE



Escaliers



Chambre(s) au rez-de-chaussée



Chambre(s) PMR



Ascenseur

## PRESTATIONS DU GÎTE



Piscine



Jacuzzi, sauna, spa



Animaux sur place



Equitation

## TRANSPORTS



Minibus



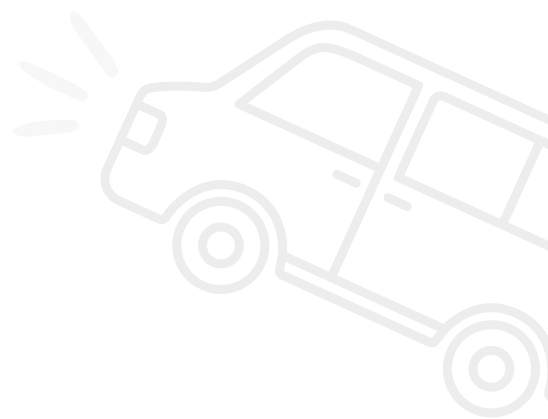
Avion



Train



Bateau



## ACTIVITÉS

FESTIVAL CIDRE ET DRAGONS	DIMANCHE 20 SEPTEMBRE	page 8
RESTO' BOWLING À COUTANCES	JEUDI 24 SEPTEMBRE	page 8
RESTO' CROISIÈRE À CARENTAN	26 SEPTEMBRE	page 8

JEFF PANACLOC - ZÉNITH	VENDREDI 2 OCTOBRE	page 9
RESTO' CINÉ	MARDI 6 OCTOBRE	page 9
CAMPAGNETTE !	VENDREDI 9 OCTOBRE	page 9
RESTO' BOWLING À SAINT-LÔ	JEUDI 15 OCTOBRE	page 10
GÉNÉRATION CÉLINE - ZÉNITH	SAMEDI 17 OCTOBRE	page 10
M. POKORA - ZÉNITH	DIMANCHE 18 OCTOBRE	page 10
RESTO' KARAOKÉ À SAINT-LÔ	JEUDI 22 OCTOBRE	page 11

RESTO' KARAOKÉ À SAINT-LÔ	JEUDI 12 NOVEMBRE	page 11
RESTO' BOWLING À COUTANCES	JEUDI 19 NOVEMBRE	page 11
<b>FÊTE DE L'ASC À GIÉVILLE</b>	<b>SAMEDI 28 NOVEMBRE</b>	page 12

RESTO' CINÉ	MARDI 1ER DÉCEMBRE	page 12
CAMPAGNETTE !	VENDREDI 4 DÉCEMBRE	page 12
CABARET	DIMANCHE 6 DÉCEMBRE	page 13
CLAUDIO CAPÉO - ZÉNITH	JEUDI 10 DÉCEMBRE	page 13
RESTO' BOWLING À SAINT-LÔ	JEUDI 17 DÉCEMBRE	page 13

## FESTIVAL CIDRE ET DRAGONS - MERVILLE-FRANCEVILLE



20  
SEPTEMBRE

Dépaysement assuré au festival Cidre et Dragons, entre déguisements féériques, animations et atmosphère conviviale.  
Restauration : plat , dessert, une boisson.



Horaires : 10h - 18h

Tarif : 60 €

## RESTO' BOWLING - COUTANCES

Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Bowling : 2 parties.

24  
SEPTEMBRE



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 75 €

## RESTO' CROISIÈRE - CARENTAN



26  
SEPTEMBRE

Restaurant : Plat, dessert, une boisson.

Puis croisière commentée sur la Taute, au coeur des marais du Cotentin.



Horaires : 11h - 19h

Tarif : 120 €

Assurance annulation : 5€

## JEFF PANACLOC - ZÉNITH DE CAEN



2  
OCTOBRE

Spectacle *The Jeff Panacloc Compagny*.  
Prévoir un pique-nique.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 100 €

Assurance annulation : 5€

## RESTO' CINÉ - SAINT-LÔ

Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Cinéma : proposition des films la semaine précédente.

6  
OCTOBRE



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 70 €

## CAMPAGNETTE - ANGOVILLE-SUR-AY



9  
OCTOBRE

Restaurant et entrée en discothèque.  
Prévoir argent personnel pour consommation en discothèque.



Horaires : 18h - 03h

Tarif : 75 €

## RESTO' BOWLING - SAINT-LÔ



15  
OCTOBRE

Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Bowling : 2 parties.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 75 €

## GÉNÉRATION CÉLINE - ZÉNITH DE CAEN

Concert *Génération Céline* - reprises de Céline Dion par 4 chanteuses.  
**Prévoir un pique-nique.**

17  
OCTOBRE



Horaires : 18h - 01h

Tarif : 115 €

Assurance annulation : 5€

## M. POKORA - ZÉNITH DE CAEN



18  
OCTOBRE

Tournée *Adrénaline Tour* de M. Pokora.  
**Prévoir un pique-nique.**



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 130 €

Assurance annulation : 5€

## RESTO' KARAOKÉ - SAINT-LÔ



22  
OCTOBRE

Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Prévoir argent personnel pour consommation au bar karaoké Le Spot.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 60 €

## RESTO' KARAOKÉ - SAINT-LÔ

Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Prévoir argent personnel pour consommation au bar karaoké Le Spot.

12  
NOVEMBRE



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 60 €

## RESTO' BOWLING - COUTANCES



19  
NOVEMBRE

Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Bowling : 2 parties.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 75 €

## FÊTE DE L'ASC ! - GIÉVILLE

28 NOVEMBRE

Repas, animations et soirée dansante.  
Venez accompagné.es de vos familles,  
amis, accompagnateur.rices !

Les transports ne sont pas réalisés par  
l'ASC.



Horaires : 19h Tarif : 25 €/ personne



## RESTO'CINÉ - SAINT-LÔ



1<sup>ER</sup>  
DÉCEMBRE

Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Cinéma : proposition des films la  
semaine précédente.

er



Horaires : 17h - 00h Tarif : 70 €

## CAMPAGNETTE ! - ANGOVILLE-SUR-AY



4  
DÉCEMBRE

Restaurant et entrée en discothèque.  
**Prévoir argent personnel pour  
consommation en discothèque.**



Horaires : 18h - 03h00 Tarif : 75 €

## CABARET - PRETTY LEGGS - PONTS

Restaurant : Plat, dessert, une boisson.  
Spectacle *Tic Tac Show* du Cabaret  
Pretty Legs.

6  
DÉCEMBRE



Horaires : 10h - 18h

Tarif : 140 €

Assurance annulation : 5€

## CLAUDIO CAPÉO - ZÉNITH DE CAEN

10  
DÉCEMBRE



Tournée des Zénith de Claudio Capéo.  
**Prévoir un pique-nique.**



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 115 €

Assurance annulation : 5€

## RESTO' BOWLING - SAINT-LÔ

17  
DÉCEMBRE



Restaurant : plat, dessert, une boisson.  
Bowling : 2 parties.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 75 €





## MINI SÉJOURS ET SÉJOURS À L'ÉTRANGER

MADÈRE	22 AU 29 OCTOBRE	page 16
CENTER PARCS	30 OCT AU 2 NOVEMBRE	page 16
EUROPAPARK ET RULANTICA	7 AU 11 NOVEMBRE	page 17
WEEK-END RELAXATION	11 AU 15 NOVEMBRE	page 17
THALASSO	20 AU 22 NOVEMBRE	page 18
NOËL À PRAGUE	11 AU 14 DÉCEMBRE	page 18





# MADÈRE

**DU JEUDI 22 AU JEUDI 29 OCTOBRE  
8 JOURS**

Attention, les dates peuvent varier de quelques jours en fonction des vols



**Tarif : 2 600€**

Acompte : 1 040€

Assurance annulation : 78€



Île aux multiples facettes alliant beauté naturelle, richesse culturelle et diversité géographique, Madère offre une palette d'expériences inoubliables.

Les vacancier.es pourront s'immerger dans la végétation dense des levadas, découvrir les falaises de Cap Girão, ou profiter des piscines naturelles de Porto Moniz. Sans oublier la capitale Funchal, ses ambiances festives et ses spécialités gastronomiques.



# CENTER PARCS

**DU VENDREDI 30 OCTOBRE AU  
LUNDI 2 NOVEMBRE - 4 JOURS**

**VERNEUIL-SUR-AVRE**



**Tarif : 825€**

Acompte : 330€

Assurance annulation : 25€

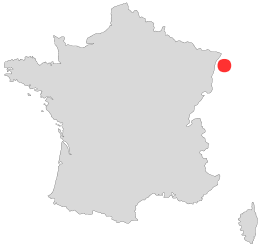


Le Center Parc Les Bois Francs comprend un parc forestier ainsi qu'un château. Le cadre parfait pour notre programme : Aqua Balneo avec sauna, hammam, douches sensorielles, soins du corps et du visage, arbre à eau, ferme équestre, golf 9 trous... Bien-être et détente rythmeront ce weekend !



## EUROPAPARK ET RULANTICA

RUST, ALLEMAGNE



**Tarif : 1 195€**

Acompte : 480€

Assurance annulation : 36€



**DU SAMEDI 7 AU MARDI 11  
NOVEMBRE - 5 JOURS**

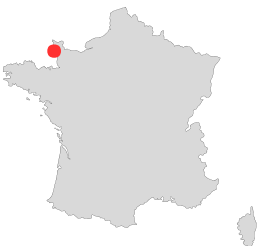
Plus grand parc à thème d'Allemagne, Europapark propose plus de 100 attractions entre sensations fortes, expériences culturelles et décors spectaculaires. Le séjour est complété par une journée au parc aquatique Rulantica, offrant piscines à vagues, rivières rapides et toboggans.

Attention, recommandé aux vacancier.es amateurs de sensations fortes.



## WEEK-END RELAXATION

MANCHE (50)



**Tarif : 900€**

Acompte : 300€

Assurance annulation : 30€



**DU MERCREDI 11 AU DIMANCHE 15  
NOVEMBRE - 5 JOURS**

Offrez-vous une escapade ressourçante dans un gîte spacieux et chaleureux, où chaque détail est pensé pour votre bien-être.

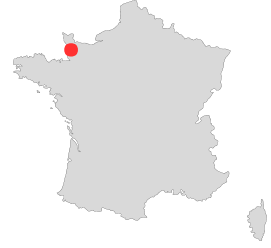
Imaginez un séjour hors du temps et dédié à la détente : massages, repas gourmands, moments de relaxation et jeux conviviaux pour partager des fous-rires. Sans oublier les promenades bucoliques aux alentours.



## WEEK-END THALASSO

**DU VENDREDI 20 AU DIMANCHE 22 NOVEMBRE - 3 JOURS**

 **DONVILLE-LES-BAINS MANCHE (50)**



**Tarif : 990€**

Acompte : 290€  
Assurance annulation : 30€



Face aux îles Chausey, dans la baie du Mont-Saint-Michel, venez découvrir Prévithal avec sa thalassothérapie, son hôtel\*\*\*\* et son restaurant "Le Sound", vous bénéficierez de 4 soins (3 en hydro et un modelage/ enveloppement). Repas en restaurant tout le week-end et hébergement dans l'hôtel Prévithal.



## NOËL À PRAGUE

**DU VENDREDI 11 AU LUNDI 14 DÉCEMBRE - 4 JOURS**

Attention, les dates peuvent varier de quelques jours en fonction des vols

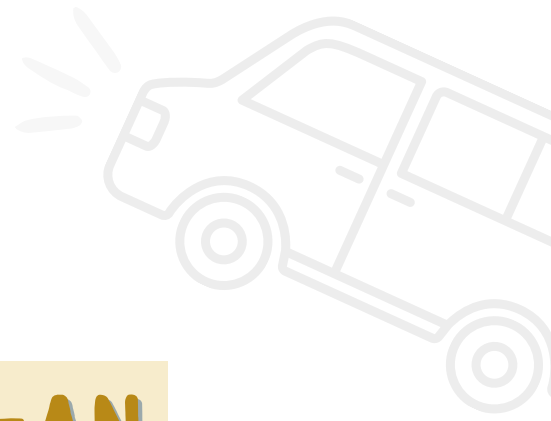


**Tarif : 1350€**

Acompte : 405€  
Assurance annulation : 40€



Marchés enchanteurs, ambiance festive unique et traditions chaleureuses, Prague se transforme en un véritable conte de fées pendant la période des fêtes. Les vacancier.es profiteront des concerts, illuminations et autres festivités. Ils découvriront l'artisanat local et les spécialités culinaires sur les marchés. La magie est garantie, dans cette ville où se côtoient des siècles de styles architecturaux.



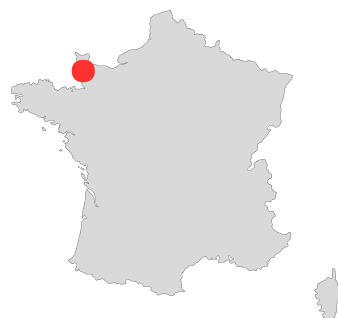
## SÉJOURS NOËL & NOUVEL-AN

LE SÉNÉQUET	DU 23 AU 27 DÉCEMBRE	page 20
LE SÉNÉQUET	DU 27 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER	page 20
L'ESCALE DU BLAVET	DU 27 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER	page 21
LES PIERRES BLEUES	DU 27 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER	page 22





**BLAINVILLE-SUR-MER  
MANCHE (50)**



# LE SÉNÉQUET BLAINVILLE-SUR-MER

**DU 23 AU 27 DÉCEMBRE 2026  
ET/OU**

**DU 27 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER 2027**

## DESCRIPTIF DU SÉJOUR

*ATTENTION, L'ASC NE RÉALISE AUCUN TRANSPORT ALLER ET RETOUR*

Venez fêter Noël et le passage à la nouvelle année dans une ambiance festive et conviviale à Blainville-sur-Mer. Ce séjour festif et dynamique met à l'honneur les arts du spectacle : théâtre, cirque, musique et animations viendront rythmer vos journées et soirées. Le lieu se prête également à de nombreuses soirées dansantes !

Le séjour est proposé en pension complète, avec des repas spéciaux pour les fêtes.



## TARIFS

**Noël (5 jours) : 900€**

Acompte : 270€

Assurance annulation (facultatif) : 27€

**Nouvel an (7 jours) : 1200€**

Acompte : 360€

Assurance annulation (facultatif) : 36€

**Noël & Nouvel an (11 jours) : 1900€**

Acompte : 570€

Assurance annulation (facultatif) : 57€



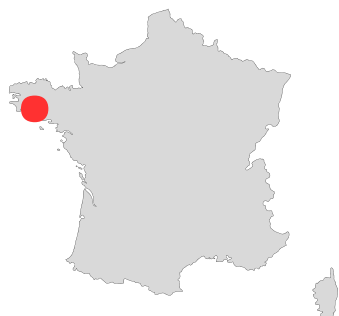


# L'ESCALE DU BLAVET LANGUIDIC

DU 27 DÉCEMBRE 2026 AU 2  
JANVIER 2027 - 7 JOURS



LANGUIDIC  
MORBIHAN (56)



## DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Offrez-vous un Nouvel An inoubliable dans un gîte chaleureux situé à Languidic, tout près de Lorient. Ce lieu de séjour, équipé d'une piscine et d'un jacuzzi, allie détente et convivialité, idéal pour se ressourcer en fin d'année. Le programme met à l'honneur la fête : repas festifs, animations conviviales et soirée du réveillon avec danse et bonne humeur. Partagez le compte à rebours à minuit dans une ambiance joyeuse et vibrante. Un moment unique pour débiter la nouvelle année sous le signe de la convivialité, de la détente et de la fête.



Happy  
New Year



## TARIFS

Tarif Nouvel an (7 jours) : 1300€

Acompte : 390€

Assurance annulation (facultatif) : 39€

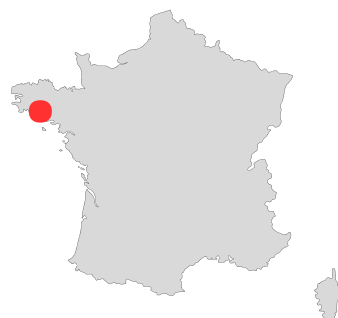


## LES PIERRES BLEUES BAIE DE QUIBERON

**DU 27 DÉCEMBRE 2026 AU 2  
JANVIER 2027 - 7 JOURS**



**ÉTEL  
MORBIHAN (56)**



### DESRIPTIF DU SÉJOUR

Idéalement situé à proximité de la rivière du Sac'h et offrant une vue sur la Ria d'Étel, ce lieu chaleureux et récemment rénové offre tout ce qu'il faut pour passer un Nouvel An entre amis inoubliable.

Au programme de la semaine : soirées dansantes, moments de détente, exploration des paysages du Golfe du Morbihan au cours de douces balades et bien-sûr repas festif !



## TARIFS

**Tarif Nouvel an (7 jours) : 1250€**

Acompte : 375€

Assurance annulation (facultatif) : 37€

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Article R211-3** Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R211-3-1** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions d'exercice et de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au « a » de l'article L141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

**Article R211-4** Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1-La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3- Les prestations de restauration proposées ; 4-La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6-Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7-La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8-Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9-Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10-Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11-Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R. 211-11 ; 12-L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13-Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R211-18.

**Article R211-5** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R211-6** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1-Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2-La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4-Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5-Les prestations de restauration proposées ; 6-L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7-Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8-Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ; 9-L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10-Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11-Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12-Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13-La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans les cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ; 14-Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15-Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ; 16-Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17-Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18-La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19-L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur. Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20-La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ; 21-L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R211-7** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-8** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-9** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées. Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-10** Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R211-11** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

## ACTIVITÉS

---

### 1. Inscriptions

Ouverture des inscriptions à partir du 01/04/2026.

Merci de nous contacter au téléphone au 02.33.06.12.56 ou par mail [inscriptions.asc@apeicm50.org](mailto:inscriptions.asc@apeicm50.org) pour vous assurer des disponibilités et poser une option. Vous devrez ensuite nous confirmer votre réservation par mail ou courrier. Toute option reste valable 3 semaines, durée pendant laquelle vous devez nous faire parvenir un bulletin de réservation dûment complété et signé. Le Service d'Activités Sportives et Culturelles fait de son mieux pour donner satisfaction au plus grand nombre de participants cependant, il n'est pas toujours possible de satisfaire toutes les demandes. Les effectifs de certaines activités peuvent être limités.

### 2. Tarifs

Les tarifs incluent l'activité, le transport sauf transport domicile au lieu de ramassage (voir organisation de transport), le repas si celui-ci est mentionné ainsi que l'encadrement.

Les tarifs ne comprennent pas les consommations et les dépenses personnelles (souvenirs, tabac...).

Les paiements s'effectuent à réception de la facture. Aucun règlement n'est accepté pendant l'activité. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'APEI Centre Manche – ASC. Les chèques vacances sont acceptés. Nous ne réalisons pas de rendu de monnaie si la somme dépasse le montant dû.

### 3. Annulation

De votre fait, l'annulation de l'activité moins de 1 semaine avant celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement. Pour les activités nécessitant des réservations dont les places ne sont ni échangeables ni remboursables (type spectacles au Zénith), toute inscription sera considérée comme définitive. Seules les annulations sur présentation d'un certificat médical donneront lieu à un remboursement. Toute annulation devra être réalisée par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception. Du fait du service ASC, le Service peut être contraint d'annuler une activité dans le cas où le minimum de participants n'est pas atteint ou pour des raisons de conditions météorologiques défavorables au déroulement de l'activité. Dans ces cas, aucune facturation ne vous sera faite.

### 4. Horaires de départ et de retour

Les horaires sont donnés à titre indicatif. L'horaire de départ peut être susceptible d'être modifié en fonction des lieux de départs de chaque participant ainsi que celui de retour en fonction de l'activité et de la circulation.

### 5. Assurance annulation (facultatif) activités

Le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation (tableau des garanties sur demande ou disponible sur le site internet de l'APEI Centre Manche). Le montant de cette assurance est fixé en fonction du tarif de vente de chaque activité (voir catalogue). Cette assurance est vivement recommandée notamment pour les activités nécessitant des réservations dont les places ne sont ni remboursables ni échangeables réservations (concerts, spectacles, Zénith ...). Cette souscription doit se faire au moment de l'inscription et être dûment renseignée sur la fiche d'inscription.

### 6. Garantie annulation activité non souscrite

Toute annulation devra faire l'objet d'un mail ou d'un courrier avec accusé de réception. L'annulation de l'activité moins d'une semaine avant celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement. Concernant les activités types concerts, spectacles toute inscription sera considérée définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

## SÉJOURS

---

### 1. Assurance annulation séjours (facultatif)

Le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation/bagages/interruption de séjour (tableau des garanties sur demande ou disponible sur le site internet de l'APEI Centre Manche). Le montant de cette assurance est fixé en fonction du tarif de vente de chaque séjour et activité (voir catalogue). Cette assurance est vivement recommandée, mais reste facultative. Cette souscription doit se faire au moment de l'inscription et être dûment renseignée sur la fiche d'inscription.

### Toute annulation devra faire l'objet d'un mail ou d'un courrier avec accusé de réception. En cas de non-souscription de l'assurance annulation les frais suivant seront retenus :

- Pour une annulation de plus de 90 jours, un montant forfaitaire de 50€ (pour les séjours dont le montant se situe entre 300€ et 1000€) et de 100€ (pour les séjours de plus de 1500€) sera facturé
- Entre 90 et 50 jours, 30% du prix du séjour vous sera facturé
- Entre 49 et 25 jours, 50% du prix du séjour vous sera facturé
- Entre 24 et 10 jours, 80% du prix du séjour vous sera facturé
- Moins de 10 jours, 100% du prix du séjour vous sera facturé.

La non-présentation au départ du séjour et/ou la renonciation au séjour est assimilée à une annulation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué par le service. Pour les séjours à l'étranger, la non-présentation du passeport ou carte nationale d'identité est assimilée à un désistement.

### 2. Inscription

Ouverture des inscriptions à partir du 01/04/2026. Vous pouvez nous contacter au 02.33.06.12.56 ou par e-mail : [inscriptions.asc@apeicm50.org](mailto:inscriptions.asc@apeicm50.org) pour vous assurer des disponibilités et poser une option. Toute option reste valable 15 jours, durée pendant laquelle vous devez nous faire parvenir un bulletin de réservation dûment complété et signé ainsi qu'un chèque d'acompte du montant indiquée sur le catalogue, afin de valider votre réservation. Certains séjours peuvent proposer des activités optionnelles, celles-ci seront à souscrire au moment de l'inscription et peuvent être soumises à une réservation anticipée.

### 3. Règlement du séjour

Le solde du séjour est à régler à réception de la facture. L'ASC accepte les chèques vacances.

### 4. Prix

Les tarifs incluent les activités, le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement, les frais d'organisation. Les tarifs ne comprennent pas les dépenses personnelles (consommations, souvenirs, tabac...) ni les frais médicaux (les frais seront avancés par le service et refacturés à l'issue du séjour).

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

**5. Révision des prix** L'ASC APEI se réserve le droit de modifier les prix de cette brochure dans les limites légales prévues au code du tourisme des conditions générales de vente.

**6. Modifications** Les horaires, itinéraires, les programmes mentionnés dans notre catalogue peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure.

**7. Interruption du séjour** Dans tous les cas, le service ASC de l'APEI Centre-Manche se réserve le droit de rapatrier (dans son établissement d'origine ou dans l'un de nos établissements) ou de déplacer un participant vers un autre séjour, si par son comportement, il met en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le bon déroulement du séjour (comportement abusif, violence, mutilation, non-respect du rythme et des règles de vie en collectivité). Les frais restent à la charge du vacancier et le coût du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement. Il en va de même si le participant souhaite quitter le séjour pour des raisons personnelles.

**8. Annulation du fait de l'organisateur** L'ASC peut être amené à annuler un séjour ou à en modifier les conditions. Dans ce cas, des solutions de remplacement seront proposées. En cas de refus, les sommes versées seront intégralement remboursées.

**9. L'accompagnement** Afin de garantir des séjours de vacances adaptés aux besoins et au bien-être des vacanciers, pour l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, les animations, les activités,... nous organisons les séjours avec un taux d'encadrement adapté à chaque autonomie. Nos animateurs sont principalement issus du milieu socio-éducatif et de l'animation (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, infirmiers, surveillant de baignade, professionnels de l'animation... diplômés ou en formation). La plupart de nos animateurs ont déjà effectué un ou plusieurs séjours et activités.

Nos responsables de séjours s'inscrivent dans une démarche de projet de séjour, reflet des valeurs de l'APEI et de la loi 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et celle de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Chaque responsable de séjour est donc accompagné par l'Organisme d'Activités Sportives et Culturelles pour construire un projet de séjour et d'animation en lien avec les besoins et les envies de chaque personne.

**10. Suivi médical** Durant nos séjours et conformément à la législation, tous les traitements seront sous contrôle de nos équipes et rangés dans un endroit fermant à clé et approprié. Nous fournissons des piluliers à usage unique qu'il est obligatoire d'utiliser. Une ordonnance (moins de 3 mois) devra être agrafée à chaque pilulier. Pour toute demande spécifique (injections, lits médicalisés ou autres) nous informer au moment de l'inscription. Un médecin est seul habilité à prescrire les médicaments dits « de confort ». L'encadrement ne peut donc pas délivrer ce type de médicament en dehors d'une prescription médicale.

**11. Responsabilités** **RESPONSABILITE DE L'ASC** : L'ASC de l'APEI Centre-Manche agit en qualité d'intermédiaire entre le vacancier et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de service. Il ne peut donc être tenu responsable des modifications de programme et de transport dues à des cas de force majeure (mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les compagnies de transport).

La mise en œuvre des séjours et activités proposés dans cette brochure suppose l'intervention de différents organismes (propriétaires, gérants, hôteliers, restaurateurs, etc.). Ces derniers restent responsables de leurs activités conformément à la réglementation et aux différentes dispositions qui les régissent.

**PERTES ET VOLS** : Nous déclinons toute responsabilité concernant : Les pertes, détériorations ou vols d'habillement, d'objets personnels, d'objets de valeurs (téléphones portables, bijoux, appareils photo, lunettes, dentiers, appareils auditifs...) ou d'argent. Les détériorations des vêtements ou objets personnels liées au lavage.

**RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT** : Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance en responsabilité civile. Tout dégât ou accident occasionné par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance.

**12. Droit à l'image** L'ASC de l'APEI Centre Manche se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées pendant les séjours. Vous pouvez nous faire part de votre refus par demande écrite du participant ou de son représentant légal.

## ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES ASC APEI CENTRE MANCHE - ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM050210001, N° Agrément VAO 2021-3  
12 rue du Buot, BP 554 50 004 SAINT LO CEDEX - 02 33 06 12 56 - asc.apei@apeicm50.org



# EN 2027,

L'ASC VOUS PROPOSERA DES  
DESTINATIONS D'EXCEPTION !



**SEJOUR SAFARI ET FARNIENTE  
EN AFRIQUE**

**MARS 2027  
10 JOURS  
TARIF : 4000 €\***

**PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE AVANT L'INSCRIPTION POUR TOUS LES SÉJOURS A L'ÉTRANGER**

**\*Les prix peuvent varier en fonction de la conjoncture économique de la période prévue.**

**MAI 2027**

**8 JOURS**

**TARIF : 2500 €\***

**ATHÈNES**



## CROISIÈRE SUR LE NIL

**OCTOBRE 2027**

**10 JOURS**

**TARIF : 3000 €\***



**PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE AVANT L'INSCRIPTION POUR TOUS LES SÉJOURS A L'ÉTRANGER**

**\*Les prix peuvent varier en fonction de la conjoncture économique de la période prévue.**

## NOËL À MADRID

**DÉCEMBRE 2027**

**5 JOURS**

**TARIF : 1500 €\***





# SÉJOURS *été* 2027

*Réservez les dates  
dès maintenant*

**DU 10 JUILLET  
AU 24 JUILLET**

**DU 31 JUILLET  
AU 14 AOÛT**



Réservations possibles dès janvier.

**02 33 06 12 56**

[inscriptions.asc@apeicm50.org](mailto:inscriptions.asc@apeicm50.org)